

TARIFS POINT DE VENTE
Wallonie - Bruxelles - Grand-Duché de Luxembourg - 2025

Tarifs htva

Redevance Minimale annuelle	312€
Contrôles renforcés sur place min. 2h	107,50€/h
Contrôles renforcés administratif bureau	70,95€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	250€
Abattement appliqué pour les opérateurs multi-activités BIO	88,80€

Comment calculer votre redevance annuelle ?

Le montant de la redevance est calculé par point de vente d'après le CHIFFRE D'ACHATS de PRODUITS BIO à vendre en VRAC.

- Tarif A : appliqué à une entreprise qui vend des produits bio en vrac mais qui ne vend pas les mêmes produits en version non bio.
- Tarif B : appliqué à une entreprise qui traite sur le même site les mêmes produits en vrac en bio et non bio.

Le tarif ci-dessous est appliqué par point de vente

Point de vente de produits biologiques non préemballés		
Chiffre d'achats BIO à vendre en VRAC	Tarif A	Tarif B
≤ 22.328€	312€	376€
Entre 22.328 € et 89.309€	407€	488€
Entre 89.309€ et 148.848€	520€	624€
>148.848€	633€	759€
Par point de vente supplémentaire	226€	
Supplément vente de produits préemballés	+56,44€	
Point de vente vendant uniquement des produits préemballés		
Point de vente vendant uniquement des produits préemballés	226€	

Un point de vente multi-activité qui commercialise pour un chiffre d'achats de produits biologiques non préemballés entre 0 et 7.443€, bénéficie d'une exonération de la redevance point de vente. Au-delà de ce montant d'achat, un abattement de **88,80€** sera appliqué sur sa redevance.

Quelques définitions

- **Un point de vente** : commercialise des produits au consommateur final, opérateur qui fait du B to C. (magasin, commerce en ligne, étal de marché ...).
- **Vrac** : tous produits vendus en **non préemballés**.
Ex : fruits et légumes en vrac, pains non emballés, les céréales et les fruits secs en vrac et le fromage à la découpe, etc.

Les modalités de paiement

- Le tarif ci-dessus est appliqué par point de vente (= lieu de vente).
- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année.
- Un décompte sera établi lorsque le chiffre d'achats de produits BIO à vendre en vrac/point de vente, sera connu en début d'année suivante. (cette déclaration de chiffre d'achats est à faire en janvier de chaque année).
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles renforcés sont facturés.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée